

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/73 Paraphe : 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/031</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

POUR : 20 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le quatorze juin mille seize, à 17h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 07/06/2016

M. Jean Pol RICHELET est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Mme Patricia LESUEUR, Mme Agnès MERCIER et Mme Françoise PAYEN et Messieurs M. Claude ADAM, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Michel MEIS, M. Francis SIGNORET, M. Benoit SINGLIT, M. Jean-Pol RICHELET et M. Gérard SOUDANT.

Représentés : M. Jacques BOUILLON donne pouvoir à M. Francis SIGNORET et M. Philippe ETIENNE donne pouvoir à M. Yann DUGARD.

OBJET : AVENANT n°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – LOT 10 EQUIPEMENTS PISCINE/VESTIAIRES

Vu la délibération DB2013/45 du Bureau communautaire du 18/12/2013 attribuant le marché de construction d'un centre aquatique communautaire, lot n°10 Equipements piscine/Vestiaires à l'entreprise NAVIC pour un montant de 119 347€ HT ;

Vu la délibération n°DB2015/104 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 déléguant au Bureau communautaire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 90 000€ et inférieur à 209 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DB2015/42 du Bureau Communautaire du 17/09/2015 acceptant l'avenant n°1 conclu afin de permettre le remplacement du local « change bébés » en sanitaires et entraînant une plus-value de 310€ HT ;

Considérant la suppression de hublots bassins ainsi que l'ajout des plots de départ ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ACCEPTE qu'un avenant n°2 au marché de travaux du centre aquatique, lot n°10, avec l'entreprise NAVIC soit conclu, entraînant une plus-value de 436€ HT.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
 et de sa publication ou notification le

210616